

Unité bi-départementale de la
Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 14/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LES CARRIERES D'AVY

3 Avenue Faidherbe
17500 JONZAC

Références : YC/2023 n° 20
Code AIOT : 0007208220

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 août 2022 dans l'établissement LES CARRIERES D'AVY implanté Les Coteaux 17800 AVY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection était inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES D'AVY
- Les Coteaux 17800 AVY
- Code AIOT : 0007208220
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société AVY est spécialisée dans l'activité d'extraction, de découpe et de vente de pierres. L'exploitation de la carrière des coteaux s'effectue par la méthode dite des chambres et piliers. Les blocs de pierre sont découpés au moyen de haveuses-rouilleuses. Seule la parcelle n°320 est exploitée, les autres parcelles ne jouent le rôle que de voie d'accès. La côte minimale d'extraction est fixée à 28 m NGF.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plans et registres	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16.1.	/	Sans objet
2	Registre et plans	Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.2	/	Sans objet
4	stockage des déchets inertes et des terres non polluées	Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.6.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Modalités particulières d'extraction	Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte son avancée et les piliers respectent l'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plans et registres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Communication des plans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan de l'ensemble des travaux, à l'échelle du 1/2 000, du 1/2 500 ou du 1/5 000, est établi pour chaque carrière souterraine. Ce plan indique les cotes des points principaux ainsi que les parties abandonnées des travaux. Ce plan d'ensemble est mis à jour au moins une fois tous les six mois. Un plan de surface et un registre d'avancement des travaux sont également établis et tenus à jour par l'exploitant.
Constats : L'exploitant a transmis dans un courrier du 12 septembre 2022, un plan d'exploitation à six mois inexploitable et illisible. Point administratif n°1 : L'exploitant est invité à envoyer le plan dans un format exploitable sous format papier à l'une des échelles indiquées et sous format dématérialisé (Autocad), sous un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.2 S
Thème(s) : Situation administrative, Informations sur le plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan de l'ensemble des travaux d'échelle adaptée à la superficie de la carrière est établi pour chaque secteur. Sur ce plan, sont reportés au minimum : <ul style="list-style-type: none">- différentes positions des fronts d'extraction,- la matérialisation des piliers et leur repérage,- les cotes d'altitude NGF des points significatifs,- les zones remblayées totalement ou partiellement. Ce plan est repéré par rapport à un plan cadastral de la surface représentant les limites des parcelles et dupérimètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 m. Ces plans sont mis à jour au moins une fois tous les trois mois et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Ils sont également tenus à la disposition des propriétaires dont les travaux souterrains sont effectués sous leur propriété ou sous les abords de celle-ci. Un registre d'avancement des travaux est également établi et tenu à jour par l'exploitant.
Constats : Point administratif n°2 : Le plan demandé au point 1 devra répondre à ces dispositions.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Modalités particulières d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les galeries ont une largeur maximale de 7 m et les piliers ont une section carrée minimale de 6 m x 6 m.
Constats : L'inspection a constaté le jour de la visite qu'un des piliers présentait une section de largeur 6,10 x 6,08 m.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : stockage des déchets inertes et des terres non polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2012, article 2.6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Remblaiement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté le jour de la visite non pas le stockage de déchets inertes en remblaiement mais le stockage de 18 palettes de bouteilles de cognac vides dans une des galeries. Point administratif n°3 : l'exploitant évacuera ces palettes qui n'ont pas leur place en carrière souterraine, si ce n'est déjà fait, sous un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet